

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Etaient représentés :

Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Céline FOURCADE par Pascal THEVENOT

Noémie FOURCADE par Bernard ARGAIN

Elisabeth MAYLIE par Vidian ANGLADE

Hugo SLADDEN par Francine GARONE

Etaient absents :

Sylvie ALTHER

Vidian SABOULARD

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025.

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation des autres membres : approbation à l'unanimité.

II. FINANCES

1- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR DES GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que des travaux annuels sont nécessaires sur le bâtiment scolaire.

Ainsi pour 2025 les interventions des entreprises permettront :

- Le nettoyage des planchers chauffants par l'enlèvement de la boue ;
- Le changement de la pompe du chauffage de la restauration scolaire ;
- Le changement du système de régulation de la CTA;
- Le remplacement du bardage bois sur les toilettes extérieures de l'élémentaire ;
- L'acquisition de 4 postes informatiques et d'un onduleur.
- L'acquisition de 4 tables pour la cour de l'école.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
fournisseur	objets	Montant HT			
XEFI	4 postes informatique +1 onduleur	4 728,11 €	CD31	40%	14 587,61 €
ALIBERT	nettoyage chauffage plancher	5 813,18 €			
ALIBERT	pompe chauffage restauration scolaire	2 049,50 €	COMMUNE	60%	21 881,42 €
ALIBERT	Régulateur CTA	12 639,62 €			
ANTRAS	bardage bois élémentaire	8 538,62 €			
DISCOUNT collectivités	4 tables et bancs pour la cour	2 700,00 €			
TOTAL HT		36 469,03 €	TOTAL HT		36 469,03 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le plan de financement ;
- ✓ Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier le plus élevé possible
- ✓ Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COMPLEXE SPORTIF LACASSAGNE

M. le Maire rappelle que des travaux annuels sont nécessaires sur le complexe sportif Lacassagne.

Ainsi pour 2025 les interventions des entreprises permettront :

- De changer la VMC côté dojo
- De changer la pompe du surpresseur

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
fournisseur	objets	Montant HT			
ALIBERT	VMC Dojo	1 509,57 €	CD31	40%	1 112,08 €
ALIBERT	pompe surpresseur	1 270,64 €	Commune	60%	1 668,13 €
TOTAL HT		2 780,21 €	TOTAL HT		2 780,21 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le plan de financement ;
- ✓ Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier le plus élevé possible
- ✓ Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3- MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV A L'INSTANT PLAISIR

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande de l'Instant Plaisir souhaitant bénéficier de la mise à disposition de la licence IV communale du 03 juillet au 31 août 2025., afin d'organiser des festivités estivales.

M. le Maire rappelle les conditions de la convention et précise que la redevance s'élèvera à 100.00€ pour toute la période.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et délibération ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

- les termes de la convention à conclure avec l'Instant Plaisir pour la mise à disposition de la licence IV du 03 juillet 2025 au 31 août 2025 pour 100.00€ de redevance totale ;
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention annexée à la présente

4- ANGONIA TARIFS SAISON 2025-2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31/01/2024

M. le Maire rappelle la délibération du 31/01/2024 N° 2024004D fixant les différents tarifs de la billetterie de l'Espace culturel ANGONIA, afin de porter un tarif suivant la programmation.

Il propose de porter les tarifs suivants :

<u>Billets à l'unité</u>	Plein Tarif	Tarif Réduit*	Tarif jeunes**
A/ Plein les yeux Eda Diaz Entrañas Feydeau France Empire	18€	15€	12€
B/ Les belles découvertes Mr Splitfoot WOD Hissing Organs Tentative d'épuisement #1	15€	12€	9€
C/ Spectacles Jeune Public Traits Pyjama Party : Boum Papier Ciseaux Tabayot	6€	6€	6€

* demandeurs emploi / étudiant.e.s / groupes de 10 et CE / carte handicapé/ + de 65 ans

** moins de 18 ans / RSA

<u>Carnets</u>	Plein Tarif & tarif réduit*	Tarif jeunes**
Carnet 8 billets (dont maximum 2 pour un spectacle A)	95 € (soit 11,80 € la place)	45 € (soit 5,60 € la place)

Spectacles éligibles « les yeux dans les yeux » : 2 places pour le prix d'une

Mr Splitfoot

France Empire

WOD

Hissing Organs

Entrañas

Tarifs scolaires

Ecoles et ALAE de Martres-Tolosane : 5 € / personne

Etablissements scolaires et groupes (ALAE, etc.) hors Martres-Tolosane : 8 € / personne

Gratuité des accompagnants selon les modalités ci-après.

GRATUITÉ

CRECHE

4 adultes par groupe de 10.

MATERNELLE

2 adultes par classe ou groupes de 16.

Au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8.

PRIMAIRES

2 adultes par classe de 30 enfants.

Au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15.

GROUPES EHPAD, Lycée, adultes ... :

2 adultes par groupe de 20

Une gratuité est également proposée au personnel de la commune :

PERSONNEL MAIRIE titulaire, stagiaire, CDD, CDI, GUSO

2 personnes (personnel de la mairie + 1 personne)

Après avoir entendu les explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération du 31/01/2024 n° 2024004D ;
- Approuve les tarifs tels que décrits ci-dessus ;
- Mandate M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- L'autorise à signer toute pièce afférente à ce dossier.

5- PALAMINY : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FABRICATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2024 par laquelle la commune de Palaminy conventionnait avec la commune Martres-Tolosane pour la fabrication des repas de sa restauration scolaire.

La prestation fournie par la commune de Martres-Tolosane satisfait pleinement les enfants, les familles et les adultes prenant leur repas à l'école de Palaminy.

Les deux parties sont favorables au renouvellement de la convention.

M. le Maire précise que sa durée est de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf souhait d'une partie d'y mettre un terme.

La réalisation des repas est arrêtée à 5.98€ l'unité, mais il pourra être recalculé de façon annuelle pour tenir compte des augmentations des différents postes entrant dans la fabrication d'un repas.

De même, la facturation et la demande de paiement seront mensuelles à terme échu.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité:

- ✓ D'approuver le renouvellement de la convention avec la commune de Palaminy ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF HENRI DINGUIRARD POUR L'ENTRETIEN DU JARDIN PEDAGOGIQUE QUARTIER DU PAGES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention de partenariat avec l'IME Henri Dinguirard visant à l'entretien et au développement de certaines actions du jardin pédagogique de la Rue du Pagès. Ce dernier développe une politique inclusive en faveur des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap qu'il accompagne.

La convention de partenariat débutera le 01 septembre 2025 pour 10 mois, elle est consentie à titre gratuit.

Deux groupes de travail seront présents du mardi matin au vendredi.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- ✓ Les termes de la convention à intervenir avec l'IME Dinguirard ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de la délibération et l'autorisation à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2. RESEAU 31 : ELABORATION DU CONTRAT DE CANAL DE St MARTORY – CHARTE D'ENGAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération de la commune de Martres-Tolosane portant délégation de compétences au SMEA 31 (Réseau 31) en date du 23/10/2009 ;

Considérant le point D2 (autres compétences liées au cycle de l'eau) des délégations de compétences consenties à Réseau 31 ;

Considérant que le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 millions d'habitants à échéance 2030 .

Vu la délibération de la commune de Martres-Tolosane portant délégation de compétences au SMEA 31 (Réseau 31) en date du 23/10/2009 ;

Considérant le point D2 (autres compétences liées au cycle de l'eau) des délégations de compétences consenties à Réseau 31 ;

Considérant que le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (Comité de Bassin Adour- Garonne, juillet 2019) ;

Considérant que l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de la frontière à sa confluence avec l'Ariège porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Considérant que Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence de l'ouvrage sur l'hydrologie de l'amont de Garonne, Réseau31 a été désigné pour porter 4 actions de ce projet de territoire ;

Considérant l'utilité de partager davantage les connaissances autour du canal et de se fixer des objectifs communs au travers d'un document contractuel et dynamique, le « contrat de canal » incluant un plan d'actions multi-partenarial et concerté pour une meilleure gestion de la ressource en eau et du patrimoine. Considérant que l'élaboration du contrat de canal est l'une des 32 actions du projet de territoire ; Considérant que l'élaboration du contrat de canal a démarré en juillet 2023 avec la tenue de plusieurs réunions d'information et de travail réunissant les acteurs intéressés ;

Considérant l'intérêt que porte notre collectivité à adhérer à cette démarche à savoir :

- Economiser l'eau et réduire l'impact sur la Garonne,

- Connaître et préserver la qualité de l'eau, identifier, maîtriser et valoriser le patrimoine du canal,
- Renforcer la cohérence territoriale autour du canal.

Considérant que cette phase de concertation a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte d'engagement qui fixe les objectifs de la démarche en 4 axes répartis en 9 thématiques et 39 actions pré-identifiées :

Gestion quantitative	Environnement	Patrimoine et urbanisme	Territoire
• Economiser l'eau / Réduire l'impact sur la Garonne • Optimiser les réalimentations	• Connaître et préserver la qualité de l'eau • Préserver les milieux naturels • Développer les énergies renouvelables	• Identifier et maîtriser le patrimoine du canal • Valoriser le patrimoine du canal	• Renforcer la cohérence territoriale autour du canal • Communiquer

- Considérant que ce document a pour vocation d'être signé par l'ensemble des acteurs intéressés afin que tous s'engagent dans la démarche ;
- Considérant qu'à l'issue de cette démarche un contrat de canal sera établi dans lequel les actions retenues seront identifiées et soumis à approbation des acteurs intéressés ;
- Vu le rapport et sur la proposition du rapporteur,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la charte d'engagement pour l'élaboration du contrat de canal ;
- D'autoriser M. le Maire à le signer

3. GROUPE AXA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA SANTE, OBSEQUES ET DEPENDANCE

M. le Maire présente la proposition assurantielle du groupe AXA, afin d'améliorer la protection des habitants de Martres-Tolosane .

Le groupe propose de répondre aux demandes concernant les contrats santé, obsèques et dépendance.

Ce partenariat permet à la commune de valoriser une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable. Cela permettra de proposer une protection sociale complémentaire auprès des administrés et notamment des personnes renonçant aux soins.

Cette offre ne concerne que les résidents de Martres-Tolosane pendant une durée de 12 mois.

Le groupe AXA organisera des réunions publiques tendant à présenter les avantages offerts par ces propositions. La commune s'engage à mettre à disposition des salles permettant l'accueil des habitants lors des présentations.

Où l'exposé de M. le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la signature de la convention de partenariat avec le groupe AXA ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

IV. VŒUX ET MOTIONS

1. POLITIQUE FERROVIAIRE : VŒUX POUR SOUTENIR NOS PETITES LIGNES REGIONALES

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez, Figeac ou Tarbes et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Le Conseil municipal de Martres-Tolosane, réuni le 2 juillet 2025, à l'unanimité :

Article 1 :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 :

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 :

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 :

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

2. GRDF : TERRITOIRE EN DANGER, MOBILISATION AUX COTES DES AGENTS GRDF POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE ET DE PROXIMITE

Depuis dix ans les secteurs de l'électricité et du gaz évoluent dans la mouvance de décisions politiques nationales et européennes sans aucune visibilité sur l'avenir. Entre ouverture à la concurrence et ouverture de leur capital, les missions de service public des deux entreprises historiques, EDF et GDF, se dénaturent au fil du temps. L'entreprise GRDF, filiale d'ENGIE en charge de la distribution du gaz, n'échappe pas à cette logique économique **dans une logique de remonter de dividendes au groupe, détournant l'argent initialement prévus pour les infrastructures au détriment des collectivités et usagers.**

Alors que ces dernières années, le nombre de Zones Élémentaires de Première Intervention Gaz (ZEPIG) a diminué de 35%, avec l'aval du Gouvernement, les Directions Régionales GRDF ouvrent de nouvelles négociations afin de réduire une nouvelle fois leur nombre. En d'autres termes, pendant que le territoire d'intervention s'élargit le nombre d'agents est en baisse, ce qui augmente de facto le temps d'intervention.

En modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000, le Gouvernement entend figer la règle que 96% des interventions d'urgence gaz soient réalisées dans un délai de 60 minutes au niveau national alors qu'actuellement ce délai est mesuré au niveau départemental. Concernant ces 4% restants, aucune durée maximale n'est inscrite. L'arrivée sur place des agents GRDF lors d'une urgence au bout d'1h30 est une possibilité que l'on ne peut cautionner. Sur certains territoires, la direction de GRDF propose de faire intervenir, les sapeur-pompiers, seuls, sans le soutien des agents GRDF. Cela n'est pas acceptable.

Ce projet se traduirait sur notre territoire à une augmentation du temps d'intervention des agents GRDF, mettant en danger la sécurité voire la vie de nos concitoyens. L'égalité de traitement entre usagers des grandes agglomérations et ceux vivants dans des communes rurales est remise en cause.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Martres-Tolosane, réuni en séance ordinaire et à l'unanimité :

1. Demande au Gouvernement et à la Direction d'Engie de réajuster le dimensionnement et le nombre de ces périmètres d'interventions d'urgence afin de renforcer la capacité des agents à intervenir dans les meilleurs délais, condition essentielle pour la mise en sécurité des citoyens ;

2. Interpelle l'ensemble des parlementaires du département afin de défendre le service public de qualité et de proximité ;
3. Exprime son attachement à une distribution du gaz dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur la programmation saison 2025-2026

En l'absence de questions diverses la séance est close à 21h19.